

Le Maire

Arrêté N° 2026 00425 VDM

SDI 26/0010 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2026 00029 VDM - 38 AVENUE CAMILLE PELLETAN - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00029_VDM, signé en date du 7 janvier 2026, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du deuxième étage côté rue de l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 19 janvier 2026, par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED] ingénieur, et domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 janvier 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812E, numéro 0042, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 0 are et 99 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation dans le logement du premier étage et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant la réception par courrier électronique en date du 29 janvier 2026 des photos de réparation du revêtement de sol de la salle de bain de l'appartement du deuxième étage sur rue de l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED], que les travaux de réparation pérenne de confortement structurel du plancher haut du premier étage ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 23 janvier 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 19 janvier 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812E, numéro 0042, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 99 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société civile immobilière [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit, et représentée par le gestionnaire de l'immeuble, [REDACTED] domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00029_VDM, signé en date du 7 janvier 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du deuxième étage coté rue de l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, tel que mentionné ci-dessus. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 05/02/2026

Qualité : Patrick AMICO



Le Maire

Arrêté N° 2026 00425 VDM

**SDI 26/0010 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2026 00029 VDM - 38 AVENUE CAMILLE PELLETAN - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00029_VDM, signé en date du 7 janvier 2026, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du deuxième étage côté rue de l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 19 janvier 2026, par le bureau d'études techniques MASSILIA Ingénierie, représenté par Monsieur DONZELLI ingénieur, et domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 janvier 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812E, numéro 0042, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 0 are et 99 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est la société ACTIVE IMMO, domiciliée 5 boulevard Louis Salvator – 13006 MARSEILLE,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation dans le logement du premier étage et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant la réception par courrier électronique en date du 29 janvier 2026 des photos de réparation du revêtement de sol de la salle de bain de l'appartement du deuxième étage sur rue de l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques MASSILIA Ingénierie (SIRET n° 884 381 930 00012), que les travaux de réparation pérenne de confortement structurel du plancher haut du premier étage ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 23 janvier 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 19 janvier 2026 par le bureau d'études techniques MASSILIA Ingénierie, dans l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812E, numéro 0042, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 99 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société civile immobilière AVENIR (SIREN n° 492 818 349), domiciliée 42 avenue Camille Pelletan – 13003 MARSEILLE ou à ses ayants droit, et représentée par le gestionnaire de l'immeuble, le cabinet Active IMMO, domicilié 5 boulevard Louis Salvator – 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00029_VDM, signé en date du 7 janvier 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du deuxième étage coté rue de l'immeuble sis 38 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, tel que mentionné ci-dessus. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 05/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

